

<https://snetap-fsu.fr/COVID-19-travailler-chez-soi-en-teletravail.html>



COVID 19 : ATLS, ARL, travailler chez soi en télétravail

- Les Dossiers - Santé et Sécurité au Travail -

Date de mise en ligne : jeudi 19 mars 2020

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Dans le cadre du confinement total, tous les déplacements sont par principe interdits. Seuls les déplacements qualifiés d'indispensables pour assurer la continuité du service public dans le cadre du Plan de continuité et ne pouvant se faire par télétravail sont "possibles" mais le salarié peut "imposer" le télétravail en cette période de confinement total si les conditions sanitaires ne sont pas possibles :

https://media.radiofrance-podcast.net/podcast09/11617-19.03.2020-ITEMA_22311342-0.mp3

Consultez les instructions du ministère à ce sujet (page 2) : elles s'imposent aux [EPL](#) :



Instruction MAA 17 mars Covid 19